

Code de Conduite



Code de conduite 2023 de SOS CVI révisé par SOS CV Belgique en mai 2024

Le *Code de conduite*

Le présent *Code de conduite* décrit les comportements attendus que toutes les personnes travaillant pour ou au nom de SOS Villages d'Enfants DOIVENT s'engager à respecter.

Principes clés

Notre fédération travaille dans une multitude de contextes parfois difficiles et présentant un certain nombre de défis. Aussi, outre nos valeurs, les **principes clés** suivants font partie intégrante des comportements attendus définis dans le *Code de conduite*. En cas de doute sur l'admissibilité d'une action, il convient de se référer aux principes clés suivants :

- **NE PAS NUIRE** de manière à ce que les activités de SOS Villages d'Enfants n'aient pas d'impact négatif sur la vie des personnes, des communautés, du personnel et des bénévoles qui entrent en contact avec les personnes travaillant pour et avec SOS Villages d'Enfants.
- **RESPECT** de toutes les personnes et de leur dignité, ce qui inclut la promotion et le respect de **TOUS LES DROITS** (y compris les droits humains et plus spécifiquement les droits de l'enfant) ainsi que des engagements internationaux applicables à nos activités¹.
- Promotion de l'**INCLUSION** et prévention de toutes les **formes de discrimination**, notamment la discrimination sur la base du genre et/ou de l'expression de genre, de l'origine ethnique ou raciale, de la religion ou des croyances, du handicap ou de l'absence de handicap, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale et/ou sociale, que cette discrimination soit intentionnelle ou inconsciente, explicite ou implicite, afin de créer des relations plus équitables.
- Rééquilibrage des **RAPPORTS DE FORCE** qui peuvent se manifester sous la forme d'abus de pouvoir ou d'autres formes de priviléges ou d'oppressions sur la base de l'âge, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de l'absence de handicap, de la race ou de la religion, ou de toute autre caractéristique susceptible de placer une personne en situation d'infériorité.
- Promotion de l'égalité entre les **GENRES** afin de créer un environnement de travail inclusif et équitable en éradiquant les stéréotypes et discriminations sur la base du genre dans le recrutement et la répartition genrée des tâches, et en favorisant l'accès aux perspectives de carrière ainsi qu'aux formations et au développement.
- Valorisation des **DIFFÉRENCES CULTURELLES** et de la **DIVERSITÉ** afin de refléter la réalité et les différents points de vue des endroits où nous intervenons, en particulier pour nous assurer de travailler de façon inclusive et non discriminante, et sans promouvoir des rapports de force inégaux ou y contribuer.
- **NON-VIOLENCE**, qu'il s'agisse de violence physique, sexuelle, émotionnelle ou verbale, ou encore de comportements répréhensibles sur le lieu de travail, et ce, dans toutes nos actions, y compris la prise en charge des enfants .
- Observation et promotion des **NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES** dans toutes nos interventions, y compris les droits humains et les principes humanitaires, et respect de la **LÉGISLATION APPLICABLE DANS SA TOTALITÉ**, qu'elle soit nationale ou internationale, tout en respectant en permanence les normes les plus exigeantes.
- Respect des standards les plus stricts en matière **D'INTÉGRITÉ, D'ÉTHIQUE ET DE PROFESSIONNALISME**.
- Engagement envers l'écologie, l'environnement et la biodiversité dans notre travail, et partage de ces principes avec les enfants, les jeunes et les communautés. Cela suppose de mener nos activités selon des principes de **DEVELOPPEMENT DURABLE** et de promouvoir des pratiques écologiques.

¹ Ces derniers incluent la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979, (CEDAW), la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, les principes de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles et les Standards minimums opérationnels pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels du Comité permanent interorganisations (IASCA) : la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles par le personnel, la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019 et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, 1989.

Manquements au *Code de conduite* - Signalement d'inquiétudes et d'incidents

Le *Code de conduite* impose à toutes les personnes travaillant pour ou avec SOS Villages d'Enfants de signaler toute inquiétude concernant tout manquement potentiel ou avéré au *Code de conduite*.

Chaque incident doit être géré conformément à nos réglementations pour la gestion des incidents liés à un comportement répréhensible et nos autres politiques et procédures de RH. Il n'est pas nécessaire de disposer de preuves, il suffit d'avoir des doutes quant au respect du *Code de conduite*.

Les signalements peuvent être faits de manière anonyme en suivant les canaux de signalement appropriés. Même si la volonté de rester anonyme est compréhensible, il est vivement recommandé de joindre des coordonnées au signalement. Toutes ces informations resteront confidentielles. Ces coordonnées permettront de donner suite au signalement si nécessaire, et d'effectuer une enquête approfondie.

Les personnes souhaitant signaler une inquiétude doivent utiliser les canaux de signalement suivants :

- integrity@sos-villages-enfants.be
- <https://www.sos-villages-enfants.be/signalez-abus> (canal anonyme)

En outre, il est possible d'adresser des signalements à SOS Children's Villages International au moyen du canal confidentiel de lancement d'alerte (disponible [ici](#) et [là](#)).

Les signalements de bonne foi ne peuvent faire l'objet de représailles. Si nécessaire, des mesures de protection, y compris des mesures de soutien complémentaires si nécessaire, seront prises pour protéger toute personne ayant effectué un signalement de bonne foi contre toutes représailles.

Comportements attendus - de la personne et des autres

Le *Code de conduite* DOIT être respecté en permanence.

1. **Je m'engage à toujours traiter avec respect et dignité les personnes avec qui j'entre en contact dans le cadre de mon engagement auprès de SOS Villages d'Enfants, et à respecter leur vie privée. Cela inclut les autres membres du personnel, les enfants, les jeunes et leurs familles, les membres des communautés et les personnes représentant des organisations partenaires, y compris les fournisseurs, fournisseuses et sous-traitant-es.**

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je ferai preuve d'empathie et j'adopterai des comportements non violents dans mes actes, mes paroles et mes gestes.
- Je ne harcèlerai personne, y compris le harcèlement sexuel ou verbal.
- Je n'aurai pas de relations sexuelles avec des enfants ou adultes participant à des programmes.
- Je n'entrerai pas dans des espaces privés (chambres, etc.) sans autorisation et je ne prodiguerai pas de soins personnels à un enfant en mesure de s'en charger soi-même.

2. **Je respecterai les droits fondamentaux de tous et toutes, indépendamment du genre, de l'âge, du handicap, de la santé, de la langue, de l'origine ethnique, de la race, de la couleur, de la religion, de la caste, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'origine nationale ou sociale, et de tout autre aspect de l'identité ou caractéristiques personnelles.** Je comprends que ma position au sein de SOS Villages d'Enfants et au sein de la société de manière générale est susceptible de me conférer un niveau de pouvoir limitant les capacités d'autres personnes à s'exprimer ou manifester un désaccord.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je reconnaîtrai toujours les cas où mon pouvoir pose problème et je chercherai activement à limiter son impact sur autrui.
- Je donnerai aux autres les moyens de participer en promouvant l'égalité, l'inclusion et la diversité.
- Je chercherai à identifier mes propres préjugés.
- Je ne m'engagerai jamais dans des relations sexuelles ou un mariage abusifs avec une personne faisant ou ayant fait partie de programmes ou de communautés de SOS Villages d'Enfants, y compris des adultes ayant été pris en charge par SOS Villages d'Enfants pendant leur enfance.

3. J'agirai avec justice, honnêteté et tact, sans favoritisme ni discrimination. Cela inclut les autres membres du personnel, les enfants, les jeunes et leurs familles, les membres des communautés et les personnes représentant des organisations partenaires, y compris les fournisseurs, fournisseuruses et sous-traitant·es.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- J'établirai et je maintiendrai toujours des limites professionnelles claires et appropriées dans mes relations avec des collaborateurs, bénévoles, prestataires de services, sous-traitant·es, collègues, et avec les enfants, les jeunes et les communautés auprès desquelles j'interviens.
- Je déclarerai et divulguerai tous les conflits d'intérêts, y compris d'éventuels biais et relations avec des ami·es ou des parents, et je me récuserai de tout processus de prise de décision, y compris en matière de recrutement.
- Je n'emploierai pas de parents ou d'ami·es de personnes travaillant pour SOS Villages d'Enfants à moins de démontrer que j'ai suivi des pratiques de recrutement équitables et qu'il s'agit des personnes les plus compétentes pour le poste. Je n'emploierai pas de personnes proches et de membres de ma famille².

4. Je m'assurerai que les enfants et jeunes pris en charge par ou en contact avec SOS Villages d'Enfants sont en sécurité et que toutes les mesures sont prises pour les protéger contre toute forme de préjudice, de violence ou de maltraitance.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je n'aurai pas recours à des châtiments corporels, à de la violence verbale, à de l'abus psychologique... pour discipliner les enfants.
- Je m'assurerai que les enfants dont j'ai la charge bénéficient toujours d'une supervision adaptée assurée par des adultes compétent·es.
- Je privilégierai l'intérêt supérieur des enfants dans toutes mes actions.

5. Je respecterai la législation nationale et la culture, les traditions, les coutumes et les pratiques locales, ainsi que les traités des Nations unies et autres instruments relatifs aux droits humains, de même que les politiques et procédures de SOS Villages d'Enfants, sauf si leur respect doit causer des préjudices à autrui. Dans ce cas de figure, j'en informerai immédiatement mon ou ma supérieur·e hiérarchique, mon superviseur/ma superviseuse ou les RH.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Quel que soit l'âge du consentement ou de la majorité dans le pays, je considérerai comme des enfants toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.

² Cela inclut les fils et filles, oncles et tantes, frères ou sœurs.

- Outre les signalements prévus par le *Code de conduite*, lorsque la législation nationale le prévoit, je signalerai tous les cas de mauvais traitements et de préjudice et tous les actes criminels aux autorités compétentes.

6. Je reconnais que la réputation de SOS Villages d'Enfants est capitale, mais je reconnais aussi que la sauvegarde doit toujours être prioritaire et que les inquiétudes relevant de la sauvegarde doivent être signalées même si cela risque de nuire à la réputation de la fédération.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Dès que je soupçonne un manquement au *Code de conduite*, je dois signaler immédiatement mes inquiétudes en utilisant les canaux appropriés, y compris, s'il le faut, aux agences nationales.
- En cas d'urgence, je prendrai les mesures immédiatement nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des autres, conformément aux principes clés et à l'esprit du *Code de conduite*.
- Je contesterai (et si nécessaire, je signalerai en vertu du *Code de conduite*) toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, y compris l'inégalité entre femmes et hommes, le harcèlement et les mauvais traitements (violence physique, sexuelle ou verbale), l'intimidation ou l'exploitation, et toutes les autres actions violant les droits d'autrui.

7. Je reconnais que je représente SOS Villages d'Enfants et que par mon comportement et dans mes interactions avec des partenaires, des enfants, des jeunes, des familles et d'autres agences, de même qu'au sein de l'organisation, je dois toujours chercher à incarner les valeurs de l'organisation et à me comporter d'une façon qui ne remette pas en question la fiabilité et le sérieux de SOS Villages d'Enfants.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je respecterai en permanence le *Code de conduite*.
- Je travaillerai au nom de SOS Villages d'Enfants et je pourrai exercer d'autres activités, par exemple un autre emploi, à moins que des activités en conflit ou en concurrence ne soient interdites par mon supérieur hiérarchique.
- Je n'accepterai aucune faveur personnelle ni aucun cadeau, subvention, contribution, donation ou autre récompense matérielle au titre de mon statut ou de mes fonctions au sein de SOS Villages d'Enfants. Je respecterai les lignes directrices sur la lutte contre la fraude et la corruption.
- Je n'utiliserai pas les ressources de SOS Villages d'Enfants pour autre chose que pour la finalité initiale ni dans mon intérêt personnel.
- Je ne paierai pas, en nature ou en espèces, pour des services sexuels de quelque nature que ce soit, ni en service ni tant que je représente SOS Villages d'Enfants.

8. Je ferai de la sauvegarde une priorité et je la placera au premier plan de toutes mes actions.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je gérerai les ressources qui m'ont été confiées par SOS Villages d'Enfants de manière transparente et appropriée et conformément aux procédures destinées à assurer l'utilisation optimale de tout le matériel et des ressources humaines.
- J'utiliserai uniquement tous les ordinateurs et autres technologies informatiques de manière responsable et conformément à la législation, aux procédures, aux règles et aux réglementations applicables en matière de sécurité informatique et de protection des données, et je m'abstiendrai de toute utilisation inappropriée, en particulier concernant la création, le visionnage, le téléchargement ou la diffusion de tout support inapproprié ou offensant, notamment les images relevant de l'exploitation ou de la maltraitance d'enfants, les supports figurant l'exploitation sexuelle d'enfants (anciennement appelés « pédopornographie » ou pornographie de manière générale).

- Lorsque je suis responsable du travail d'autres personnes, par exemple des fournisseurs et fournisseuses, des prestataires ou des sous-traitant·es, je m'assurerai de leur bonne supervision et de leur respect des comportements attendus énoncés dans le *Code de conduite*.

9. Je préserverai la confidentialité des données à caractère personnel d'autrui et je ne les partagerai qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, conformément aux procédures, règles et réglementations applicables en matière de protection et de confidentialité des données.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je respecterai toutes les lois, règles et réglementations en matière de protection des données et je demanderai conseil si j'ai des doutes quant à leur application.
- Je posterai uniquement des images et des informations sur des personnes dans le contexte de SOS Villages d'Enfants sur des plateformes professionnelles (par exemple, pas sur des pages Facebook personnelles) en respectant les restrictions en place en matière de consentement.
- Je veillerai à toujours obtenir l'autorisation avant tout partage et à ce que toutes les informations, images, etc. n'exploitent, ni ne dénigrent personne.
- Je ne communiquerai aucune information sensible ou potentiellement nuisible à des entités ou des personnes extérieures (y compris des médias) sans l'autorisation adéquate.

10. Je reconnaiss qu'au sein de nos lieux de travail et de nos sites, nous faisons continuellement face à de nouvelles circonstances et difficultés, et je m'engage à faire de mon mieux pour surmonter ces difficultés par des raisonnements stratégiques et flexibles et en collaborant avec les autres, comme mes collègues, partenaires, fournisseurs et fournisseuses, et sous-traitant·es, et les membres de la communauté (y compris les enfants et les jeunes).

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- J'initierai activement des dialogues et des échanges ouverts dès que possible, et je soutiendrai les efforts des autres et y contribuerai si nécessaire. Cela suppose notamment de coopérer avec mes collègues de différentes fonctions et cultures.
- Je valoriserai et respecterai les différents points de vue, choix et avis, même lorsque je ne suis pas d'accord. Toutefois, si ces points de vue, choix et avis contreviennent à une disposition du présent *Code de conduite*, j'en référerai à mon ou ma supérieur·e hiérarchique, mon superviseur/ma superviseuse ou les RH.
- Je respecterai le domaine de compétence de chaque personne et j'essaierai de promouvoir et de renforcer le travail en pluridisciplinarité dans l'intérêt des enfants, des jeunes et des familles.

11. Je comprends également qu'en tant que supérieur·e hiérarchique (le cas échéant), il est de ma responsabilité d'incarner la bonne conduite promue dans ce *Code de conduite* afin de créer un environnement qui soit favorable à une bonne conduite.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je m'assurerai que les collaborateurs, les collaboratrices et les personnes associées à SOS Villages d'Enfants aient connaissance de ce code et reçoivent le soutien nécessaire pour le mettre en pratique.
- Je ferai preuve de leadership en promouvant l'inclusion et le partage équitable des pouvoirs et des prises de décision entre les femmes et les hommes composant mon équipe et les autres personnes n'ayant traditionnellement pas la possibilité de s'exprimer ou étant marginalisées.
- Lorsque j'occupe un poste à responsabilité, j'agirai conformément à la mission, à la vision et à la stratégie de SOS Villages d'Enfants, je communiquerai les valeurs et la mission de la fédération à mon équipe et aux autres personnes, et je prendrai des décisions alignées.

- Je reconnaiss que le fait d'entretenir des rapports intimes avec des collaborateurs ou collaboratrices peut créer des conflits d'intérêts qu'il convient d'éviter. Pour préserver un environnement professionnel, je travaillerai de manière constructive avec l'organisation pour trouver une solution équitable et non discriminante pour les personnes concernées.

12. J'honorera mes responsabilités avec le plus grand professionnalisme, au meilleur de mes compétences et facultés, et je serai honnête envers moi-même et les autres quant à mes capacités, en reconnaissant mes compétences et mes limites.

Plus spécifiquement, cela implique notamment que :

- Je chercherai les opportunités d'apprentissage, en participant notamment aux formations nécessaires et en demandant des précisions, en particulier si j'ai des doutes quant à la façon d'appliquer le *Code de conduite* dans mon environnement professionnel.
- Je chercherai activement à comprendre et suivre les formations pour mieux comprendre mes propres biais et améliorer mes pratiques pour éviter toute discrimination.
- Je chercherai l'aide de mon/ma manager, de mon superviseur ou ma superviseuse, ou des RH, si j'ai le sentiment de ne pas pouvoir remplir correctement mes devoirs et fonctions pour quelque raison que ce soit, et je demanderai de l'aide quand j'en ai besoin pour préserver mon bien-être et ma capacité à travailler efficacement.
- Je veillerai à ce que ma capacité à remplir mes fonctions ne soit pas affectée par mon comportement, notamment en ne travaillant pas sous l'emprise de substances comme l'alcool ou d'autres drogues non prescrites.
- J'assumerai toujours la responsabilité de mes actes et omissions.

Je déclare avoir reçu un exemplaire du *Code de conduite* et l'avoir lu.

Engagement à respecter le Code de conduite

En signant le présent document, je reconnais avoir reçu un exemplaire du *Code de conduite* et je m'engage à respecter le *Code de conduite*.

Je respecterai les valeurs, les principes et les compétences énoncés dans le *Code de conduite* et j'en respecterai en permanence les dispositions, agissant dans l'intérêt supérieur de la fédération, des enfants et des jeunes pris en charge, des adultes participant aux programmes, des membres des communautés et de toutes les personnes travaillant pour ou au nom de SOS Villages d'Enfants.

Je reconnais que certaines circonstances peuvent ne pas être couvertes par le *Code de conduite*, auquel cas j'agirai selon l'esprit du *Code de conduite* et en respectant les valeurs et les principes de SOS Villages d'Enfants qui forment la pierre angulaire du *Code de conduite*.

Je comprends que même si SOS Villages d'Enfants propose des formations et des conseils pour faciliter la compréhension du *Code de conduite*, j'ai la responsabilité de lire et comprendre le *Code de conduite* et de demander des conseils supplémentaires à mon ou ma supérieur·e hiérarchique, mon superviseur/ma superviseuse ou les RH en cas de doute sur la façon d'appliquer les dispositions du *Code de conduite*.

Je comprends qu'il sera donné suite à tout manquement au *Code de conduite* conformément aux politiques, aux directives et aux bonnes pratiques de SOS Villages d'Enfants ainsi qu'à la législation nationale. Selon la gravité du manquement, SOS Villages d'Enfants pourra prendre des mesures administratives, comme des formations ou des conseils complémentaires ; un avertissement oral ou écrit ; des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension et, dans les cas les plus graves, la rupture du contrat de travail ou de la mission ; et/ou le signalement aux agences chargées de l'application de la loi si les allégations portent sur des actes criminels.

Je confirme avoir lu et compris le *Code de conduite* et je comprends qu'un exemplaire portant ma signature sera conservé dans les archives.

Nom : Signature :

Date :